

Grève : les ouvriers imprimeurs à Lyon en 1539

« ... Depuis trois ou quatre mois, les compagnons imprimeurs se sont débauchés et ont abandonné le train d'imprimerie et ont tous ensemble laissé leur besogne et débauché grand nombre des autres compagnons et apprentis, menaçant de les battre et de les mutiler s'ils travaillaient; si bien que l'art d'imprimerie est abandonné depuis quatre mois et pourrait bien être définitivement supprimé au grand dommage de la chose publique, car c'était un des beaux trains et manufactures de ce royaume, voire de la chrétienté, qui avait beaucoup coûté à attirer en celle ville; et les compagnons et apprentis imprimeurs vagabondaient dans la ville de Lyon jour et nuit, la plupart portant des épées et des bâtons dissimulés et ils se livraient à des excès contre les maîtres. De plus, les compagnons font serments illicites entre eux, notamment de cesser le travail quand l'un d'eux veut cesser et de ne travailler que si tous sont d'accord; et pire, ils se sont souvent rebellés contre la justice et les sergents, les battant jusqu'à mutilation et effusion de sang... »

D'après l'extrait d'une sentence de la Sénéchaussée (Archives Municipales de Lyon)

Manifestations : les compagnons maréchaux à Paris en 1697

« Contre les ordonnances et règlements de police, les compagnons maréchaux s'assemblaient tous les jours dans la maison de la nommée Marguerite, femme de Jean Guyot, l'un des compagnons demeurant place Maubert. Lorsqu'ils apprennent que quelques-uns des compagnons ne veulent point les suivre dans cette mauvaise conduite et demeurent avec assiduité chez leurs maîtres, ils vont chez ces maîtres et ils forcent les compagnons bien intentionnés de se joindre à eux par des menaces, des intimidations et autres moyens. Dans ces assemblées, ils prennent des décisions dangereuses. Ainsi ils vont chez les maîtres ou devant les boutiques, les menacent, les insultent pour les engager à leur payer leur travail et les journées au prix qu'ils exigent. Comme cette façon de faire est très dangereuse pour le public, le commissaire Prioult ayant appris que dimanche dernier à cinq heures les compagnons maréchaux étaient en grand nombre chez la femme Guyot, qu'ils appellent leur mère, il y alla et trouva place Maubert, devant la porte des Guyot, soixante compagnons qui se retirèrent lorsqu'ils l'aperçurent ... »

D'après un rapport de police du 3 mai 1697

Grève : les ouvriers papetiers de Castres en 1766

« Les garçons papetiers ont formé entre eux une association et ont fait des règlements; entre eux dont ils sanctionnent l'observation par des amendes qui sont toujours payées par crainte d'une cessation de travail ; cette espèce de police séditieuse vient d'être portée à son comble, puisque les garçons ont entièrement abandonné toutes les fabriques depuis ce matin... et ils ont prononcé une amende de 60 livres contre chacun des garçons ou ouvriers; qui continuaient de travailler aux fabriques. Ils se sont même vantés d'avoir écrit aux garçons ou ouvriers des autres fabriques, des autres diocèses et provinces de ne venir travailler: que si on leur augmentait leur salaire. Et à l'instant une troupe de jeunes gens qu'on dit être: garçons papetiers est venue nous dire que le salaire que leur payent les fabricants de papiers; n'est pas suffisant pour leur nourriture et leur entretien, qu'ils en ont prévenu leurs maîtres; et que sur leur refus, ils ont quitté et cessé le travail. »

Le contrôle de l'embauche au XVIIe

« A la faveur de ces associations et des liaisons qu'ils ont entre eux, les compagnons imposent des lois aux maîtres dans chaque communauté, interdisent les boutiques de ceux dont ils croient avoir à se plaindre; ces abus ont été occasionnés d'un côté en partie par la facilité que trouvent les compagnons de s'assembler chez les cabaretiers, d'un autre côté parce que n'ayant point, dans chaque communauté, de bureau auquel les compagnons puissent s'adresser au moment de leur arrivée dans la ville pour trouver de l'ouvrage, les compagnons des différentes associations choisissent entre eux des particuliers qui se chargent d'indiquer les boutiques vacantes, et qui leur font connaître les boutiques interdites par les compagnons. »

D'après l'exposé des motifs de l'ordonnance de police concernant les compagnons d'Orléans du 18 juillet 1767.